

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1.- ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS. La livraison des fournitures aux sociétés faisant partie du groupe CIE AUTOMOTIVE, ci-après dénommé « LE CLIENT », suite aux commandes passées par ces dernières, sera effectuée selon les présentes Conditions Générales d'Achat, qui seront considérées comme acceptées par le FOURNISSEUR à partir du moment où il donne son accord explicite ou tacite à l'ordre de commande, et donc, aux services demandés, à moins qu'il existe des circonstances exceptionnelles, qui devront être spécifiées explicitement dans un document à part. Les exigences énoncées dans les présentes Conditions Générales d'Achat sont à remplir obligatoirement dans toutes les livraisons effectuées sur les sites de CIE AUTOMOTIVE. Pendant toute la durée de validité de ce document, son contenu devra être obligatoirement respecté, même si les documents d'achat ne l'indiquent pas explicitement.

2.- AMENDEMENTS. Les ordres, les accords et les amendements au contrat ne seront valables que si l'acheteur les exécute ou les confirme par écrit. Toute la correspondance devra être adressée au service Achats du CLIENT. Tout accord conclu avec un autre service en vue de modifier les termes convenus au préalable devra être approuvé par écrit par le service Achats de CIE AUTOMOTIVE, sous forme d'annexe au contrat.

3.- CERTIFICATS D'ORIGINE. Le fournisseur mettra à la disposition du CLIENT tous les certificats demandés, avec tous les détails nécessaires et signés. Ceci s'applique également aux documents liés au remboursement des impôts aux fournisseurs dans le territoire national ou depuis l'étranger. Par ailleurs, le fournisseur doit également communiquer au CLIENT si les fournitures à livrer sont soumises à des restrictions d'exportation totales ou partielles.

4.- COMMANDES. Le CLIENT passera ses commandes sur un modèle normalisé et elles seront enregistrées avec leur numéro d'ordre. Une commande sera considérée comme acceptée par le fournisseur quand celui-ci l'indique explicitement ou tacitement après 10 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la commande.

5.- LIVRAISONS. Toutes les livraisons de marchandises doivent être effectuées dans la zone de déchargement de l'usine figurant sur la commande ou dans le programme de livraisons, et seront toujours expédiées aux risques et frais du fournisseur. Les livraisons devront être faites selon les quantités, les délais et les conditions indiquées sur la commande ou dans les programmes correspondants.

6.- VÉRIFICATION À L'ORIGINE. Le CLIENT se réserve le droit de réaliser toutes les vérifications à l'origine et tous les audits qu'il estime nécessaires, tant à sa propre initiative qu'accompagné de son client, pour vérifier le système de qualité, le processus de fabrication, les produits, l'état des inventaires, l'outillage et les emballages, la manipulation, etc., dans les locaux du fournisseur, et ce dernier devra lui donner accès aux installations. Si un manquement quelconque du fournisseur était constaté, celui-ci s'engage à y remédier dans les délais stipulés par le CLIENT.

7.- MANQUEMENTS. En cas de non respect, par le fournisseur, des cadences accordées, tant en ce qui concerne les quantités que les délais, même pour des raisons indépendantes de sa volonté, le CLIENT est autorisé à modifier à son gré la quantité totale et les délais préalablement convenus, et pourra même annuler toute la commande.

8.- DOMMAGES ET INTÉRÊTS. En vue d'éviter toute discussion sur l'estimation des dommages et intérêts pour manquement aux livraisons, leur valeur sera égale à 2 pour cent de la valeur du matériel non livré par jour de retard, ainsi que 100 % des autres frais découlant du manquement par le fournisseur (arrêts de ligne, transports spéciaux, etc.)

9.- BONS DE LIVRAISON ET AUTRES DOCUMENTS DE LIVRAISON. Les fournitures seront livrées accompagnées des bons de livraison ou documents de livraison correspondants sur lesquels les renseignements suivants devront figurer :

- Numéro de FOURNISSEUR attribué par le CLIENT
- Numéro de commande et ordre de fourniture (OF).
- Code et désignation complète des fournitures selon la commande.
- Quantité réelle envoyée.
- Date et numéro de document.
- Nombre de colis, poids net et poids brut.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le CLIENT se réserve le droit de retourner la commande et la facture correspondante, car ces données sont indispensables pour assurer une bonne organisation.

10.- QUALITÉ. Les lots refusés en totalité ou en partie par les services de qualité du CLIENT seront retournés au fournisseur à ses risques et frais, et ces livraisons ne seront en aucun cas considérées comme effectuées.

Selon le cas, il sera possible de :

- Refuser les marchandises pour qu'elles soient remplacées par d'autres dans les mêmes quantités.
- Refuser les marchandises sans possibilité de remplacement par le FOURNISSEUR.
- Refuser tout le lot et annuler la commande, avec la possibilité d'exiger les dommages et intérêts correspondants.
- Refuser, aux frais du fournisseur, les quantités nécessaires afin d'éviter tout inconvénient pouvant découler du retour total ou partiel des quantités fournies.

Même si le fournisseur n'avait pas reçu l'avis de retour avant l'utilisation des pièces, le CLIENT se réserve le droit de retourner les pièces qui s'avèreraient inutilisables suite à des défauts de fabrication, et à la fois de délivrer la note de paiement correspondante. Par ailleurs, le Fournisseur assumera la totalité des frais pour usinage supplémentaire, pour sélection ou tout autre frais découlant des défauts du produit livré. Le fournisseur se chargera des actions d'amélioration continue pour compenser toute augmentation de ses frais internes, ainsi que pour préserver la compétitivité sur le marché international.

11.- OUTILS ET CALIBRES. Les matrices, les moules et en général, les outils commandés ou nécessaires à l'obtention des pièces faisant l'objet de la commande, seront considérés comme appartenant au CLIENT et pourront être repris par ce dernier sur sa demande, et le fournisseur renonce à tout autre droit pouvant lui correspondre à ce propos. Le fournisseur devra délivrer un bon de livraison « en dépôt » de ces derniers. Pendant toute la durée que ce matériel restera en possession du fournisseur, ce dernier sera responsable de son entretien et de sa conservation en vue d'assurer son bon état de fabrication.

12.- PRIX. Les prix à appliquer seront ceux convenus entre les parties et indiqués sur le bon de commande. Aucune modification des prix ne sera acceptée après la passation de la commande, à moins qu'elle comprenne une modification de la fabrication convenue entre les parties.

13.- FACTURES. Les factures devront être délivrées en double exemplaire.

14.- CONDITIONS DE PAIEMENT. Les conditions de paiement seront convenues entre les parties.

15.- ACCORD-CADRE. Les présentes Conditions Générales d'Achat peuvent être complétées par l'Accord-Cadre spécifique de chaque produit et/ou service.

16.- SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT. Les FOURNISSEURS des travaux à réaliser dans les locaux du CLIENT devront respecter et faire respecter tant les normes propres du lieu de travail où ils réalisent leur fonction que celles établies par la loi pour le poste de travail à occuper. Tout manquement à ces normes pourrait conduire à la résiliation du contrat avec le fournisseur ou à la demande de dommages et intérêts correspondante.

17.- CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE. Tous les produits et/ou services fournis doivent se conformer aux dispositions applicables en termes de réglementation, de documentation et de sécurité. Les processus du fournisseur devront garantir le respect des restrictions gouvernementales et en matière de sécurité dans le domaine des substances à usage restreint ou interdit, y compris les produits qu'il achète et ceux liés au processus de production.

Conformément aux dispositions de ce contrat, le fournisseur remplira toutes les obligations et exigences légales qui lui seront applicables à tout moment, et notamment le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des substances et produits chimiques (REACH) et toute modification future de cette loi, ainsi que toute autre norme applicable dans ce domaine.

18.- RESPONSABILITÉ SOCIALE CORPORATIVE. Le CLIENT fait siens les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (The Global Compact) en matière de droits humains, d'emploi et d'environnement, et considère qu'ils font partie intégrante de sa stratégie et de ses opérations, c'est pour cette raison que le FOURNISSEUR doit également les respecter. Leur inobservance pourrait conduire à la résiliation automatique de la relation contractuelle.

19.- CONFIDENTIALITÉ. Le CLIENT se réserve le droit de demander au fournisseur de signer un document de confidentialité pour attester qu'il n'utilisera jamais les informations reçues dans ses relations avec des tiers.

20.- FORCE MAJEURE. Le CLIENT pourra interrompre la réception et le paiement des marchandises perdues à son fournisseur en cas d'inondation, d'incendie ou de tout autre sinistre dans l'usine où la livraison est prévue, de même qu'en cas de conflit collectif ou de toute autre circonstance similaire ou de force majeure.

21.- LITIGES. Le fournisseur renonce expressément à toute juridiction pouvant lui correspondre et se soumet à la juridiction et aux compétences des cours de justice du lieu de juridiction générale de l'acheteur.